

REGLEMENT DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT
(Conseil d'Administration du 23 juin 2016)

1. Horaires

Le service de restauration du Lycée La Coudoulière fonctionne du lundi au vendredi :

- de 11H00 à 11H20 pour les agents techniques territoriaux et les surveillants
- de 11H30 à 13H15 pour les élèves et les autres commensaux

2. Modalités d'accès

- Accès de droit
 - Les élèves scolarisés dans l'établissement en qualité de demi-pensionnaire
 - Les agents territoriaux
- Accès autorisé par le chef d'établissement
 - Les commensaux : enseignants de l'établissement, personnels administratifs, nommés dans l'établissement, personnels sous contrat établissement
 - Les élèves extérieurs à l'établissement accueillis lors de stages ou de visites de l'établissement (repas « hôte de passage » élève)
 - Les adultes extérieurs à l'établissement (stages ...)

3. Modalités de paiement des prestations par les usagers :

Chaque compte est crédité pour un minimum de 20 repas, selon le tarif en vigueur et voté en Conseil d'Administration. Les prestations sont payables au service intendance les lundi, mardi et jeudi de 7H45 à 11h15

Les élèves extérieurs à l'établissement, en stage ou en visite dans le lycée acquittent un « tarif repas » proposé en conseil d'administration et validé par la Collectivité Territoriale.

Ces modalités sont précisées dans la convention de stage, signée par l'élève et sa famille.

4. Encadrement et Surveillance

Le service vie scolaire organise la surveillance des élèves à l'entrée de la salle de restauration et à l'intérieur de celle – ci. Le service intendance assure la surveillance des « passages plateaux » des élèves et des commensaux. Aucun élève sans plateau – repas n'est autorisé à s'installer en salle de restauration.

5. Contrôle d'accès au service annexe d'hébergement : Biométrie ou carte

Si la famille n'a pas choisi le système « Biométrie », la « carte self » est obligatoire ; celle – ci permet d'obtenir un plateau repas ; elle est strictement personnelle. (Voir au verso, « accès au service restauration et point chaud »). En cas de solde débiteur, l'élève doit obligatoirement régulariser sa situation financière avant d'accéder de nouveau au self.

6. Punitons et sanctions

Tout manquement au règlement de fonctionnement du service de restauration donnera lieu aux mêmes punitons et sanctions que celles inscrites au règlement intérieur du lycée.

Si un élève est exclu du Service de restauration, il perd le statut de demi – pensionnaire et devient immédiatement externe.